

PREFET DU VAR

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 12 décembre 2014 Formation "sites et paysages"

Commune d'Artignosc Sur Verdon

Projet de PLU communal

commune

Saisine de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : article L 145-3-III B du code de l'urbanisme

Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

La commission de la nature se prononce favorablement, à l'unanimité, sur le projet de PLU présenté par la commune d'Artignosc Sur Verdon, au titre de l'article L145-3-III B du code de l'urbanisme.

Elle informe, en outre, la commune de l'obligation de soumettre ce projet à l'avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) pour les deux parcelles déclarées actuellement comme à usage de prairie agricole temporaire (547 et 549). Elle demande également à la commune de ne pas utiliser de clôtures en parpaings ou tous autres types de clôtures pouvant cloisonner l'espace.

Pour le Préfet et par délégation. Le Secrétaire Général